

L'an deux mil treize, le six du mois de novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAMADIE, Maire.

Présents : Messieurs LAMADIE Guy, EMERIAL André-Louis, BAEZA José, COMPEYRON Thierry, DESPREZ ÉRIC, GREGOIRE Robert, SALEM Jack, et Mesdames Nathalie FADAT, DELAY Céline, Corine FOLLANA, GOMES-RODRIGUES Sandrine, LE HINGRAT Emmanuelle.

Procuration : Monsieur BERTRAND à Monsieur André-Louis EMERIAL.

Absents: Madame Andrée DELAPORTE, Monsieur Serge BERANGER.

La séance est ouverte à 20h35. Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs et désigne Monsieur EMERIAL en qualité de secrétaire de séance.

Il propose en questions diverses d'examiner le rapport d'activité de la CCPS et de donner suite à une suggestion de Monsieur le Préfet du Gard d'aborder en séance plénière la question de l'affichage sur le fronton des mairies de la devise de la République.

Il demande au Conseil d'adopter l'ordre du jour. Avis favorable à l'unanimité. Il sollicite ensuite le Conseil sur le procès-verbal de la séance du 12/09/2013 ; sans observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Zonage d'Assainissement de la commune :

Monsieur le Maire rappelle que l'épuration des eaux, nécessité reconnue de tous, doit franchir une étape importante en étant l'objet d'une rigueur accrue. Dans un souci de respect de l'environnement et de la réglementation, notre commune a lancé une réflexion globale sur les possibilités d'assainissement sur son territoire.

La loi sur l'eau N° 92-3 du 3 janvier 1992 et la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques N°2006.1772 du 30/12/2006 oblige les communes et leurs groupements à délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif les zones relevant de l'assainissement non collectif, et, le cas échéant, les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises en raison de problèmes liés à l'écoulement ou à la pollution des eaux pluviales.

Cette démarche est inscrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 2224-10.

Une enquête publique est obligatoire, elle est conduite par le Maire dans les formes prévues par les articles R 123-6 à R 123-23 du Code de l'Environnement. (Article R2224-8 du CGCT).

Le zonage d'assainissement mis en place par la commune concerne l'ensemble du territoire qui est découpé en zones auxquelles sont attribuées des modes d'assainissement.

Le zonage sera annexé au document d'urbanisme (PLU).

Il précise que l'entier document a été transmis à l'ensemble des élus.

Il demande au Conseil de valider ce dossier soumis à enquête publique.

Avis favorable à l'unanimité.

Délégation de Service Public d'Assainissement Collectif de la commune : Choix du Délégué

Monsieur le Maire précise que conformément à la procédure de Délégation de Service Public, les élus ont été destinataires des documents suivants :

- L'analyse des offres,
- Le rapport du maire exposant les motifs du choix de l'Entreprise.

Il rappelle que Monsieur FONDA de la Société CEREG a été désigné pour l'élaboration de cette procédure fort complexe. Sa collaboration a été précieuse et très utile pour les élus en charge de ce dossier.

Il souligne que le résultat de cette procédure permet au niveau tarif d'être au-dessous du tarif actuel (2013 : 28.14 € ; SAUR : 27.50 € ; VEOLIA 28.00 € avec bien sûr, un niveau de prestation supérieur (évacuation et traitement des boues qui n'était pas pris en compte sur le précédent contrat).

Il propose au Conseil de retenir la SAUR en qualité de délégué et sollicite l'autorisation de signer le contrat d'affermage qui prendra effet le 01/01/2014 pour une durée de 12 ans.

Avis favorable à l'unanimité.

Attribution des subventions 2013 aux Associations :

Madame Sandrine RODRIGUES donne lecture du compte rendu suivant :

« Réunis en commission (festive, sportive et culturelle) et après consultation des demandes et des dossiers nous vous proposons d'attribuer aux associations (qui en ont fait la demande écrite) :

1. Subvention de fonctionnement :

- Entraide et Loisirs : **150 €**,
- Hello : **150 €**,
- Sud Med : **150 €**.

2. Subvention de fonctionnement + de projet :

- APE : projet avec un coût de 800 € (faire venir un magicien pour les 2 écoles Junas et Aujargues pour les fêtes de fin d'année) : 150 € + 250 € = **400 €** équivalent à la moitié du coût.

Pour information :

Subventions non octroyées pour non exercice pendant l'année 2012-2013 :

- Histoire d'Aujargues : aucune manifestation,
- ATT : versée en 2012 (proposition de remboursement pour non exercice) cette subvention 2012 remplacera celle de 2013,
- Auj'arc : a obtenu une subvention du Conseil Général de 150 € et a déménagé sur Aspères ; donc plus d'activité sur la commune. »

Madame RODRIGUES signale qu'une demande nouvelle a été formulée par « Jazz Petits Loups », association dont le siège est à Junas et qui intervient dans les écoles. Toutefois certaines informations doivent être vérifiées, c'est pourquoi ce dossier sera le cas échéant examiné ultérieurement.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur les propositions exposées.

Avis favorable à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur le Maire signale qu'il a transmis à l'ensemble des élus le rapport d'activité de la CCPS. Chaque année ce dossier doit être présenté au Conseil, cela n'a pas été formellement le cas. Sans vouloir polémiquer en cette fin de mandat, il ne peut s'empêcher de faire état de son inquiétude pour les années à venir pour les finances de cette collectivité.

Sans entrer dans le détail, il rappelle sa décision de ne plus participer au Bureau et au Conseil Communautaire en raison d'un constat de mauvaise gestion (le budget de fonctionnement ne dégage pas le remboursement du capital des emprunts, l'impôt sur les ménages a été augmenté, les recettes ont tendance à diminuer, certaines communes sont exclues des investissements « scolaires », etc...).

Au cours de la discussion, Madame FOLLANA rappelle la création d'une salle de classe avant 2008 ; Madame RODRIGUES fait état de relations particulièrement tendues lorsqu'il s'agit d'aborder certains aménagements dans le domaine scolaire.

Ensuite, Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet du Gard qui souhaite que la devise de la République apparaisse sur le fronton de chaque mairie et que cette question soit débattue en séance de Conseil.

Monsieur le Maire précise qu'un blason portant cette devise et le drapeau tricolore sera apposé sur le mur de la mairie.

Plus rien n'est à débattre. La séance est levée à 21 h 20.